

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/67

### Séance du 15 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
9 octobre 2024

Date d'affichage
9 octobre 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 15 octobre 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, M. Pascal ATGER, Mme Catherine BRUSSET LAYRE, Mme Claudie CARMONA HUGUET, Mme Orlane CHABASSUT, M. Laurent CLERC, M. Bernard CREISSEN, Mme Nelly DEMOULIN, M. Samuel ESPERANDIEU, Mme Sylvie GALTIER, M. Abdrani GAROUCHE, M. Patrick GUY, Mme Agnès LALANDE, M. Olivier LELONG, M. Jacky MIALHE, M. Rémy OFFREDI, Mme Evelyne RICHARD, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Mme Isabelle VALY, Mme Régine VIDAL.

**Absents excusés :** Mme Meriem LAMARTI, M. Aurélien ROUSSEAU.

**Absents :** Mme Tess PUJADE

#### Procurations :

M. Olivier MAURAS a donné procuration à M. Abdrani GAROUCHE  
M. Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Rémy OFFREDI  
M. Bernard VEIRUN a donné procuration à M. Jacky MIALHE  
Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** Madame Claudie CARMONA HUGUET

#### DOMAINE ET PATRIMOINE – DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LES JARDINS D'YLARI

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la loi 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 169 qui précise que « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* » ;

**Considérant** que la dénomination des voies et la numérotation sont une obligation pour les communes, celles-ci devant être certifiées sur la base d'adressage locale qui sert de référence pour tous les prestataires (ENEDIS, SDIS, DGFIP, ORANGE...)

Il appartient, par conséquent, au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ainsi qu'aux bâtiments communaux.

Il est proposé au conseil municipal de renommer les voies de circulation menant au lotissement « Les jardins d'Ylari » comme suit : - Rue des Jardins d'Ylari

- Impasse d'Ylari

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

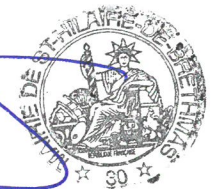
➤ **DE DENOMMER** les voies desservant le lotissement « Les Jardins d'Ylari » telles que figurant sur le plan joint en annexe de la présente délibération : - Rue des Jardins d'Ylari

- Impasse d'Ylari

➤ **DE CHARGER** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux habitants, aux services des impôts fonciers (bureau du cadastre) et de la Poste.

Pour extrait conforme, Saint Hilaire de Brethmas, le 16 octobre 2024

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif est accessible par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RECU EN PREFECTURE

Le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com